



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BULLETIN D'INFO

CFDT INTERCO 94 – SECTION DE VINCENNES
N°16 - supplément spécial

DÉCEMBRE 2017

N° SPECIAL PRIMES !



Mise en place du RIFSEEP à Vincennes :

Le **RIFSEEP***, c'est le nouveau régime indemnitaire (RI) qui remplace les anciennes primes (IAT, IEMP, IFTS...). Toutes les collectivités territoriales doivent le mettre en place, suite à son application dans la Fonction Publique d'Etat (décret 2014-513 du 20 mai 2014).

Mais comme toujours, avec le principe de « libre administration » des collectivités territoriales, celles-ci disposent de marges de manœuvre pour appliquer à leur sauce le décret de l'Etat. Certes, elles ne doivent pas proposer plus qu'à l'Etat (ça ne risque pas, nos primes étant déjà bien inférieures) mais à part ça, elles ne sont, par exemple, pas tenues de garantir un montant minimum de prime.

Le RIFSEEP ayant un impact direct sur le salaire des agents, il aurait été logique qu'il fasse l'objet d'un **dialogue social** avec les syndicats (loi 2010-751 du 5 juillet 2010), avec une véritable **négociation** sur sa mise en place. Mais comme souvent à Vincennes, malgré la question posée par la CFDT lors des conventions du personnel, **la direction a construit seule ce dossier**, qu'elle a présenté aux syndicats lors d'une réunion de « concertation » (comprenez « information ») au mois de juin, pour ensuite le présenter au **Comité Technique du 11 septembre 2017**.

Le RIFSEEP est en deux parties : l'**IFSE*** (part fixe) et le **CIA*** (part variable). L'IFSE, on est sûr de le toucher, tandis que le CIA peut monter

ou baisser, en fonction de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité a décidé (sans les représentants du personnel) de fixer l'**IFSE à 80%** et le **CIA à 20%** du RIFSEEP. Mais alors que les textes de l'Etat prévoyaient que l'ancien RI (régime indemnitaire), soit égal à la part fixe (IFSE), **elle a choisi qu'il soit égal au RIFSEEP en entier** (part fixe + part variable).

Donc, cela veut dire que 20% de votre ancienne prime pourra varier, en fonction de votre entretien annuel d'évaluation. Si demain on jugeait que vous ne travaillez plus assez bien, vous pourriez perdre ces 20% ! Devant notre inquiétude, la direction nous a assuré que cela resterait « très rare, comme c'est le cas actuellement »... Souvenez-vous bien de ces paroles, au cas où cela viendrait à changer...

Sans doute pour limiter ce risque (?) la collectivité a mis **une part fixe de 10€ minimum dans le CIA**, qui est censé être une prime variable (cherchez l'erreur...). Evidemment, la CFDT n'est pas contre 10€ en plus, mais alors **pourquoi ne pas les avoir mis dans l'IFSE, puisque c'est un montant fixe ?**

* **RIFSEEP** = Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
IFSE = Indemnité en Fonction de l'Expertise et des Sujétions.
CIA = Complément Indemnitaire Annuel.

Confédération Française Démocratique du Travail

Syndicat Départemental CFDT Interco 94 – Val de Marne

Maison des Syndicats – 11/13, Rue des Archives – 6^{ème} étage – Bureau N° 628 – 94010 Créteil Cedex
Téléphone : 01.43.99.12.43. – Courriel : interco94@interco.cfdt.fr

Dans l'ensemble, tous les syndicats étaient contre cette mouture du RIFSEEP, mais la direction leur a présenté une « carotte » (bien réelle) : la garantie d'un montant minimum de régime indemnitaire pour tous les agents, fixé à 90€ pour les agents de catégorie C, 200€ pour ceux de catégorie B et 400€ pour ceux de catégorie A. Sauf que... cette garantie n'est écrite nulle part ! Ni dans un accord écrit résultant d'une négociation (qui n'existe pas), ni dans la délibération votée en Conseil municipal.

On nous a ensuite expliqué (toujours le 11 sept. 2017) que le RIFSEEP, avec son nouveau montant minimum de 90€, pourrait s'appliquer dès octobre 2017... à condition que nous ne votions pas contre en CT (sinon son application serait retardée au 1^{er} janvier 2018). D'ailleurs, les agents des filières dont le décret n'est pas encore paru ne bénéficient pas du RIFSEEP, donc cela va constituer pour eux une inégalité de traitement par rapport à leurs collègues !

Mais bon, le montant promis de 90€ signifiait une amélioration pour beaucoup d'agents de catégorie C qui avaient moins jusqu'ici, avec une prime de 72€ fixe + 20% d'IAT (18€), dont 10€ fixes. C'est pourquoi la CFDT n'a pas voté contre : nous nous sommes donc abstenus (les autres syndicats ont voté pour), permettant au RIFSEEP d'être adopté en CT puis au Conseil municipal et d'être mis en place dès octobre. Malgré tout, nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont ce RIFSEEP a été construit !

Mais l'histoire du RIFSEEP ne s'arrête pas là !...

En novembre, nous avons vérifié les fiches de paie d'agents de catégorie C, pour voir si les 90€ étaient bien attribués : eh bien non, il n'y a que 82€ = 72€ d'ISFE (part fixe) + 10€ (le montant fixe du CIA). Il manque les 8€ de part variable du CIA !

Quand nous avons posé la question au CT du 28 novembre, le DGS nous a répondu que les agents qui avaient une prime supérieure au montant minimum la conservaient (exemple : 100€, dont 80€ en part fixe et 20€ en part variable) mais que les agents qui étaient précédemment sous le montant minimum, eux, ne touchaient pas la part variable de leur CIA ! (Exemple : un agent qui avait 50€ de primes a maintenant 82€ (72€ fixe + 10€ de CIA) et aura 8€ de CIA en plus, un jour, s'il les mérite...)

Il y a donc deux poids deux mesures, selon les agents ! Mais que les agents qui ont 82€ ne viennent pas se plaindre, puisqu'ils ont plus qu'avant : voilà en gros la philosophie qui a été appliquée dans ce dossier, qui nous semble construit de bric et de broc et dans l'opacité.

Autre exemple, pour les agents de catégorie A : Pour un agent qui touche le montant minimum de 400€ de prime, la part variable (20% de CIA) est de 80€. Si on excepte les 10€ minimum garantis, il lui « manque » donc 70€ de prime. Alors qu'un agent qui avait déjà 420€ de prime avant le RIFSEEP va les conserver intégralement ! Où est l'équité ?

Il faut reconnaître qu'au CT du 11 septembre, tout le monde avait un peu de mal à s'y retrouver dans le RIFSEEP, mais tous les syndicats avaient bien entendu la même chose : un montant minimum de 90€ serait appliqué aux agents de catégorie C !

Eh bien le 28 novembre, notre DGS nous a expliqué que nous avions tous « mal compris » ! C'est consternant... Le moins que l'on puisse faire pour l'instant, c'est de vous tenir informés précisément de la façon dont les choses se passent à Vincennes.

**PRESSIONS, HARCELEMENT,
RENSEIGNEMENTS : CONTACTEZ-NOUS
Pour nous contacter :
Téléphone : 01 71 33 64 81
06 76 10 94 87**

(Merci de laisser vos coordonnées sur notre répondeur)
**E-mail : cfdt.vincennes@yahoo.fr ou
delporte.cfdt@gmail.com**

Adhérer à la CFDT, c'est appartenir à un réseau de solidarité ! Être respectés, entendus et défendus !
Prix de l'adhésion = 0,75 % du salaire annuel net imposable, dont 66 % est remboursé par les impôts l'année suivante.

✂

Je souhaite être contacté pour adhérer à la section CFDT des agents de la Ville de Vincennes.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

À nous remettre, ou à nous renvoyer à : CFDT – Mairie de Vincennes – BP 123 - 94300 VINCENNES CEDEX